

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 MAI 1907.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi érigeant la commune de Bonsecours.

*(Voir les nos 142, session de 1903-1904, et 172, session de 1904-1905, de la  
Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; le Baron G. DE VINCK,  
le Baron d'HUART, ELBERS, KEPPENNE, P. VANDENPEEREBOOM, G. VER-  
CRUYSE, le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

Le hameau de Bonsecours appartient à deux communes, Blaton et Péruwelz ; la plus grande partie de son territoire, environ 150 hectares, est sur Péruwelz ; l'autre, comprenant 54 hectares, est l'extrémité du territoire de Blaton.

Ces deux fractions de communes constituent une agglomération très caractérisée, fortement groupée, distante d'une demi-lieue de l'hôtel de ville de Péruwelz, d'une lieue du centre de Blaton. Les maisons appartenant à cette dernière commune touchent à celles qui font partie de Péruwelz.

Sur une population dépassant 1,450 habitants, Péruwelz en compte 1,300, Blaton 150 environ. De grands bois, la forêt de l'Ermitage, séparent ces derniers habitants du centre de leur commune.

Situé sur une hauteur d'où la vue s'étend au loin, jouissant d'une pureté d'atmosphère remarquable, ce hameau est devenu un lieu de villégiature de plus en plus recherché. Ces conditions toutes particulières y ont amené la construction d'hôtels augmentant encore en nombre et la création, entre autres, de deux établissements hydrothérapiques largement installés, dont la réputation et la clientèle s'accroissent d'année en année.

Un pèlerinage célèbre y attire constamment des foules nombreuses de Belgique et de l'étranger.

Ces circonstances réunies donnent à cette section une physionomie particulière, un caractère spécial, une atmosphère de calme, de tranquillité qui fait la fortune de bien des communes en Belgique et qui contraste avec l'activité industrielle et bruyante de Péruwelz (centre).

Grâce à cette vie paisible et reposante, si recherchée actuellement, rendue si nécessaire par la vie agitée des cités, Bonsecours pourrait se développer si ce hameau obtenait son autonomie. Une administration locale propre, s'identifiant avec les intérêts réels de la population, s'orienterait dans la voie indiquée par cet ensemble de faits historiquement constatés.

A quatre reprises depuis 1831, Bonsecours a sollicité sa séparation d'avec Péruwelz; la première demande n'eut pas de suites. Il en fut de même de celle de 1844.

Le 28 mars 1894, pour la troisième fois, 317 habitants, pour la plupart chefs de ménage, s'adressèrent au Gouvernement; leur demande eut un sort meilleur.

Une pétition signée de 80 habitants demanda le *statu quo*.

Une instruction administrative fut ouverte. Le Conseil communal de Péruwelz ainsi que le Conseil provincial furent appelés à donner leur avis; celui-ci nomma une commission pour examiner la question.

La Députation permanente, saisie à son tour, chargea un employé du service technique de se rendre sur place.

Les rapports, comme on s'y attendait du reste, trouvèrent tout pour le mieux et conclurent contre la demande d'érection.

Le commissaire d'arrondissement ne partageait pas ce sentiment; son rapport, très motivé, conclut à la séparation. M. le Gouverneur fut du même avis.

M. le Procureur général, entendu au point de vue de la police, émit un avis favorable.

Le dossier était pour ainsi dire complet au Ministère de l'Intérieur lorsque tout à coup, sans qu'on sût jamais comment, la pétition, point de départ de l'instruction, disparut. On ne parvint pas à la retrouver.

Il fallut recommencer.

Une nouvelle pétition, signée cette fois de 409 habitants demandant l'érection de Bonsecours en commune distincte, fut en 1903 envoyée au Gouvernement, et l'instruction fut reprise.

Le Ministre de l'Intérieur déposa le Projet de Loi le 5 mai 1904. Le rapport de la Section centrale fut déposé le 17 mai 1905.

Les griefs invoqués par les pétitionnaires sont d'ordre purement administratif; c'est sur cette dernière pétition qu'il s'agit de statuer.

Les pétitionnaires se fondent sur ce que de grandes distances séparent le hameau du centre de chacune des deux communes dont il fait partie; sur les difficultés qui en résultent pour l'éducation des enfants; sur la négligence dont les intérêts du hameau sont victimes de la part de Blaton et de Péruwelz; sur ce que les droits de celui-ci sont méconnus.

Ils démontrent qu'ils possèdent les organismes indispensables à la vie communale et les ressources nécessaires pour soutenir les charges d'une existence séparée.

Paroisse depuis 1803, les habitants de Bonsecours ont pourvu par leurs propres moyens à son existence et au développement croissant de leurs besoins religieux. Sans le moindre subsidé aussi, ils ont construit une magnifique église, vrai monument; ils l'entretiennent de même. Pour lui donner un accès convenable, il était de toute nécessité d'approprier la place qui l'entoure: sauf 5,000 francs, les habitants en ont fait tous

les frais, y compris les achats de terrain, l'établissement de trottoirs, et même la majeure partie du pavage de la place.

Sans la moindre intervention pécuniaire ou autre de la commune, ils ont fait face à tout ce qu'exige la loi sur l'enseignement primaire. Il fallait des écoles : les habitants les ont construites et les entretiennent ; il faut des instituteurs, des institutrices : ils les paient, sans aucune charge pour la commune. Ils ont ainsi, par leurs efforts continuels, réussi à créer et à entretenir tout ce qui est indispensable à une vie administrative séparée.

Deux choses essentielles manquent au hameau : une voirie répondant aux besoins du moment, préparant et favorisant son développement futur ; les travaux d'hygiène indispensables à sa vie propre actuelle et à l'intérêt général de ses habitants, c'est-à-dire l'eau nécessaire, salubre et en quantité suffisante, ainsi que les voies d'écoulement des eaux de pluie surabondantes et des eaux usagées.

La commune mère est restée grandement en défaut à cet égard. Depuis la séance du 29 octobre 1896 au Conseil provincial du Hainaut, elle n'a exécuté aucune amélioration à la voirie. Des crédits ont été votés, il est vrai, mais n'ont pas été employés. Des plans ont été dressés, dit-on ; ils n'ont pas été exécutés.

En vain les habitants de Bonsecours ont-ils multiplié les démarches auprès de l'administration communale. Celle-ci, toute attentive aux intérêts de son agglomération principale, agglomération industrielle, toute occupée de lui donner satisfaction, n'a sans doute pas eu le loisir de songer aux demandes de ce hameau.

Et quant à Blaton, on conçoit à la rigueur, fort aisément, que cette administration communale ne s'inquiète guère de 150 habitants éloignés du centre par une distance de cinq kilomètres ; 150 habitants, c'est si peu pour une commune qui en compte 3,500 et qui, plus est, sont séparés du centre par de grands bois ; ils sont perdus de vue.

La voirie communale fait donc défaut à Bonsecours, car on ne peut tenir compte de la grand'rue, qui est route de l'État.

Ce hameau a réclamé de l'eau potable, le pavage de ses rues et des égouts, à commencer par ceux de la grand'rue.

**Pavés.** — Depuis 1894 il n'a pas été posé le moindre pavé. On a empierré, il est vrai, 1,282 mètres de chemin, rapidement abîmés à cause de l'exécution défectueuse du travail, comme le constate le rapport officiel de l'inspecteur de l'hygiène.

Sur les 7,535 mètres de rues existant à Bonsecours, 2,023 seulement sont pavés, dont 650 de la grand'rue, par l'État.

**Egouts.** — En 1867, une députation, conduite par feu le notaire Des Wattines et M. Bailly, fit une démarche formelle pour obtenir un égout le long de la grand'rue. L'administration communale le promit, mais rien ne se fit.

En 1894, lors de l'avant-dernière demande de séparation, l'administration communale promit à nouveau d'étudier la question. Le hameau n'a jamais eu de nouvelles de ces études.

Huit ans plus tard, la demande actuelle se produit ; la promesse fut encore une fois renouvelée sans aboutir à plus de résultat.

De sorte que, depuis 1894, rien n'a été fait, sauf une très courte rigole pour conduire les eaux stagnantes d'une seule rue, la rue Crespelle, dans le fossé qui la longe.

En général, les eaux ménagères sont stagnantes ou se déversent lentement en larges nappes à travers certaines rues.

L'inspection scolaire et l'inspection médicale ont vainement réclamé l'amélioration de la ruelle qui longe l'école ; mais elle fait partie du territoire de Blaton et en est presque l'extrême limite : c'est tout dire.

Aussi le rapport de l'inspecteur du service d'hygiène, envoyé par le Gouvernement pour connaître la vérité au milieu d'affirmations contradictoires, a-t-il constaté que, « au point de vue de l'évacuation des eaux de » la surface, l'aménagement des rues de Bonsecours laisse sans conteste » à désirer : à part quelques rares exceptions, il n'existe ni aqueducs, ni » rigoles pavées, ni filets d'eau, ni, en un mot, aucun ouvrage d'art destiné » à évacuer les eaux pluviales et à assécher la chaussée. »

**Puits.** — Pour une population fixe de près de 4,500 habitants, Bonsecours n'a que trois puits, encore l'un des trois est-il contaminé. De plus, il s'y trouve une fontaine ; le rapport de l'inspecteur dit *qu'il vaut mieux n'en pas parler.*

Quelques particuliers viennent presque continuellement en aide à leurs voisins, ce qui justifie cette autre constatation du même rapport que « les ressources en eau potable sont insuffisantes pour faire face aux » besoins de la population du hameau. »

Tout autant faut-il à ce propos relever une autre lacune importante dans l'organisation administrative du hameau : s'il y a un service de pompiers et une pompe à incendie, il n'existe aucune citerne ou réserve d'eau en cas de sinistre.

La commune mère, après avoir promis l'établissement d'une citerne qui recueillerait les eaux de l'église, eaux perdues aujourd'hui, n'a pas réalisé cette promesse et l'a remplacée par un arrangement avec un particulier habitant le hameau, résultat bien aléatoire et insuffisant, ce particulier ayant besoin d'eau pour l'exploitation de son industrie.

Le rapport de l'inspecteur présente des conclusions en les divisant en deux catégories : celles qui répondent aux besoins nécessaires immédiats et celles qui sont en rapport avec les nécessités de l'avenir. Il affirme « qu'il » y a nécessité :

- » a) D'assurer, au moyen de rigoles pavées et d'aqueducs, l'écoulement » convenable des eaux de surface de l'agglomération ;
- » b) De construire un aqueduc sous la route de l'État ;
- » c) D'augmenter le nombre de puits publics et d'aménager ceux qui » existent ;
- » La réalisation de ces desiderata donnerait satisfaction aux besoins » immédiats de Bonsecours. »

Il y a donc nécessité immédiate pour ces trois points.

Puis le rapport passe à la seconde catégorie de travaux et l'expose en ces termes :

- « Mais il va de soi qu'il faudrait, en considération de l'avenir, élargir »  
 » considérablement ce programme, si on admet que la localité est appelée »  
 » à se transformer en un centre de villégiature important, et si on veut la »  
 » doter de tout le confort, de toutes les facilités que les étrangers sont »  
 » accoutumés à trouver dans les villes d'eau et les stations balnéaires.  
 » En se plaçant à ce point de vue, il y aurait à prévoir notamment :  
 » 1° La réfection des pavages existants;  
 » 2° La transformation en pavages d'une partie des empièvements ;  
 » 3° La construction de trottoirs pavés ;  
 » 4° L'établissement d'une distribution d'eau ;  
 » 5° La construction d'un réseau complet d'égouts.  
 » Est-il besoin de dire que l'ensemble de ces travaux nécessiterait une »  
 » dépense très considérable. »

Voilà ce que l'avenir de Bonsecours réclame.

L'obtiendrait-il de la commune mère ? On ne peut logiquement s'y attendre puisqu'elle soutient avoir fait pour ce hameau tout ce à quoi il a droit. Or, il est constant qu'elle n'a pas fait ce qui est de nécessité immédiate ; comment se résignerait-elle à exécuter ce qu'exige le développement ultérieur naturel de Bonsecours ? Le passé répond à la question.

Ce développement s'accuse déjà. L'examen du dernier point à établir le démontre.

Il s'agit de voir si Bonsecours possède les ressources suffisantes pour faire face aux exigences d'une existence séparée et pourvoir aux nécessités de son développement naturel.

Déjà, en 1896, il a été établi par chiffres, au Conseil provincial, que les ressources propres au hameau s'élevaient à 17,775 francs, en équilibre avec les dépenses, même en tenant compte d'un certain imprévu. Ces chiffres n'ont été aucunement contestés.

Le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, dressé sur les éléments de 1904, constate que les ressources se montaient à plus de 25,000 francs. Aujourd'hui elles dépassent 30,000 francs.

Voici deux termes de comparaison qui démontrent par eux-mêmes combien Bonsecours s'est développé en peu de temps et combien il est permis de conclure légitimement que, constitué en commune séparée, ayant une administration activement préoccupée de ses intérêts, ce développement s'accroîtra encore davantage.

En 1893, les centimes additionnels se montaient à 4,375 francs, en 1898 à 5,012 francs, en 1905 à 7,600 francs. Le fonds communal en 1893 rapportait 6,000 fr. ; en 1898, 8,485 francs, et en 1905, 12,800 francs. C'est-à-dire que de 1893 à 1898 ces deux ressources augmentaient de plus de 40 p. c. et que de 1893 à 1905 elles ont à peu près doublé.

Les chiffres de 1893 et de 1898 sont pris dans le Compte rendu officiel des séances du Conseil provincial ; ceux de 1905 sont extraits des rôles.

Il est légitime de conclure que les autres ressources, sans atteindre les mêmes proportions, auront également augmenté de leur côté.

( 6 )

Les dépenses n'ont pas varié de 1893 à 1898 ; en admettant qu'elles aient quelque peu augmenté, qu'elles augmenteront nécessairement, toujours est-il que la grande différence existant entre les recettes et les dépenses offre toute la marge nécessaire à un emprunt indispensable aux travaux si longtemps réclamés, souvent promis, toujours restés en projet, et cependant exigés par l'hygiène du hameau d'abord, par son avenir ensuite.

Bonsecours a donc en lui-même les ressources financières voulues pour faire face aux charges de sa vie communale indépendante.

Deux membres déclarent ne pouvoir se rallier aux considérations du rapport.

Le Projet de Loi a été voté à la Chambre par 74 voix contre 56.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
TH. LÉGER.